

Informations de base	
2021/2048(REG)	Procédure terminée
REG - Règlement du Parlement	
Modifications du règlement intérieur du Parlement concernant les articles 99, 197, 213, 214, 222, 223, 230 et 235, l'annexe V et l'ajout d'un nouvel article 106 bis	
<b>Subject</b>	
8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/2048(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 243
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/9/05945